

Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3243

objet : **Adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de ce rapport est de prolonger l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial pour l'année 2005-2006.

Les temps individuels et collectifs ont beaucoup évolué ces dernières années. Le fonctionnement des villes, des territoires et des organisations qui les composent ne s'est pas toujours adapté de la même manière.

Les démarches temporelles territoriales, *via* l'existence de bureaux des temps, cherchent à réfléchir sur ces évolutions et à trouver de nouveaux équilibres, une meilleure harmonie et plus d'égalité, en influant sur la gestion des temps des utilisateurs de temps (les usagers de la ville) et des prescripteurs de temps (entreprises, services privés ou publics, éducation nationale, transports, etc.).

La Communauté urbaine a décidé dans son plan de mandat de mettre en place une politique temporelle en créant l'Espace des temps au sein de la direction de la prospective et stratégie d'agglomération. Une quinzaine de collectivités territoriales ont aussi créé leur bureau des temps et ont décidé de renforcer leurs liens et leurs échanges autour des questions de temps.

Tempo territorial est une association (loi 1901) créée en 2004 dont le but est de regrouper l'ensemble des acteurs des démarches temporelles territoriales en France. Ses objectifs visent à :

- accompagner les acteurs dans des démarches temporelles en construisant un lieu de capitalisation et un centre de ressources sur les enjeux temporels et en favorisant l'échange des bonnes pratiques (organisation de la concertation, de sensibilisation et de communication, analyse méthodologique, représentations cartographiques, mise en œuvre d'actions concrètes, etc.),
- intégrer la dimension temporelle, à des échelles pertinentes, dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, du développement économique et durable, des transports, de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, des services, etc. et sensibiliser les acteurs de ces politiques territoriales publiques et privées,
- favoriser à l'échelle européenne le débat public sur les pratiques temporelles entre les pouvoirs publics, les entreprises, les habitants, les salariés, les usagers et leurs représentants, car les politiques temporelles ont cours dans plusieurs pays européens.

Trois axes prioritaires de travail ont été définis pour Tempo territorial pour les années 2005 et 2006 dont l'un est copiloté par l'Espace des temps de la Communauté urbaine : temps, territoires et entreprises. Les deux autres axes sont : le temps dans le projet urbain et temps et accessibilité des services.

Par conséquent, afin de participer à cette démarche innovante, il est proposé de faire adhérer la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial. La cotisation annuelle s'élève à 1 000 € pour l'année 2005 et 1 000 € pour l'année 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte l'adhésion de la Communauté urbaine au réseau Tempo territorial qui implique une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € pour l'année 2005 et de 1 000 € pour l'année 2006.

2° - La dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - espace des temps, rattaché à la direction de la prospective et de la stratégie - centre de gestion 120 400 - compte 628 100 - fonction 020 - ligne de gestion 021 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,